

Interprofession

[Accueil](#) / [BATIDISTRIBUTION](#) / [Organismes professionnels](#) / [FNBM](#)

La FNBM au centre du dialogue social

A l'issue des deux réunions paritaires qui se sont tenues les 14 décembre et 4 janvier derniers, les partenaires sociaux de la branche du négoce des matériaux de construction sont parvenus à un consensus sur la revalorisation des minimas conventionnels. Deux avenants ont ainsi été signés par la FNBM, la CFDT bois-construction et la Fédération Générale Force Ouvrière des travailleurs du bâtiment, des travaux publics, du bois, des carrières, des matériaux de construction, du papier carton, de la céramique, de l'exploitation thermique. Entrés en vigueur le 1er janvier 2012, ils portent sur l'augmentation de 2,4% des minimas conventionnels de l'ensemble des salariés de la branche du négoce des matériaux de construction et sur la revalorisation à 1,2% du barème de la prime d'ancienneté.

Par ailleurs, la FNBM et la Fédération Générale Force Ouvrière ont signé l'avenant n°4 du 23 novembre 2011 relatif à l'accord de branche du 23 juin 1999. Il prévoit la possibilité de recourir à un contingent de 210 heures supplémentaires pour 2012 dans les entreprises de moins de 50â€ salariés.

En parallèle, le 6 janvier, les partenaires sociaux du négoce de bois d'œuvre sont également parvenus à un accord sur la revalorisation des minimas conventionnels dans leur branche via la signature de l'avenant n°15 à l'accord sur les salaires minimaux du personnel du Négoce de Bois. Signé par la FNBM et la CFDT bois-construction, il consiste en la revalorisation, depuis le 1er janvier 2012, des minimas conventionnels du négoce de bois qui passent ainsi de 1,63% à 2,41% selon les coefficients des salariés. La valeur du point d'ancienneté est portée à 5,97 euros.